

**Commune d'UCCLE**  
**Monsieur Eric C. SAX**  
**Echevin délégué du service des espaces verts**  
Place Jean Vander Elst, 29  
**B – 1180 BRUXELLES**

V/Réf : SV/15/06 F°247  
N/Réf : AVL/KD/UCL-3.37/s.572  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : UCCLE. Avenue de la Chênaie - Parc de la Sauvagère.  
Utilisation d'un barbecue dans le Parc.  
Demande de permis d'urbanisme.      **Avis de la CRMS.**

En réponse à votre lettre du 16 juin 2015, en référence, reçue le 17 juin, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 24 juin 2015.

La Commune interroge la CRMS sur l'utilisation d'un barbecue qui a été construit il y a plusieurs années dans le parc de la Sauvagère et qui est mis à disposition des habitants pour l'organisation de petits événements (maximum 50 personnes). Ce barbecue ne figure pas dans l'arrêté de classement (26/06/97).

La Commission signale qu'il est interdit d'organiser des barbecues dans les sites protégés pour des raisons de sécurité et de préservation du site protégé (prescriptions légales). L'aménagement du barbecue en question ne bénéficie en outre d'aucun permis.

La Commission invite le demandeur à introduire une demande de permis unique pour légaliser l'existence du barbecue et à prendre contact avec la cellule « Sites » de la Direction des Monuments et Sites (Mme C. Leclercq T 02/204.28.93) pour connaître les modalités exactes de ladite procédure.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : - B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz ;  
- B.D.U. – D.U. : Mme K. Franssens.